



Convention de prestation de services

Mise à disposition des services de la cuisine centrale de la
Ville de Bernay

Fourniture de repas à la Résidence Lyliane Carpentier

Convention n° 2022 - 01

Entre les soussignés :

La Ville de Bernay, représentée par son Maire, Madame Marie-Lyne VAGNER,

D'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale « Résidence Autonomie Lyliane Carpentier »,
représentée par sa Présidente, Madame Marie-Lyne VAGNER,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

A. Objet

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités de production et de livraison, par le service de la cuisine centrale de la Ville de Bernay, des repas à destination du service de restauration de la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier.

B. Prestations réalisées

B.1. Composition des menus et repas

Choix des produits et composition des menus

Les repas composés et livrés à la Résidence Autonomie seront identiques à ceux produits et livrés dans les restaurants municipaux de la Ville de Bernay. Cette dernière est donc chargée de l'achat des denrées.

Les menus sont établis mensuellement par une commission composée des personnes municipales de la Ville de Bernay, de l' élu référent et de représentants de parents d'élèves Bernayens.

Un effort particulier est porté lors du choix de la composition des repas sur l'origine des produits qui sont, le plus possible, choisis localement et bio.

Un menu végétarien est proposé une fois par semaine pour respecter les obligations légales issues de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable promulguée le 1^{er} novembre 2018.

Les menus sont élaborés selon une trame fournie et contrôlée par une nutritionniste pour garantir le respect des apports alimentaires nécessaires aux publics de la restauration de la Résidence Autonomie.

Les régimes sur avis médical sont pris en compte.

Composition des repas

La cuisine centrale de la Ville de Bernay assurera la fabrication des repas comprenant :

- 1 entrée
- 1 plat principal
- 1 dessert
- Le pain

B.2. Quantités livrées

La cuisine centrale de la Ville de Bernay s'engage à préparer et à livrer chaque lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi pour le repas du midi sauf jour fériés.

Cette quantité pourra être modifiée chaque semaine. La ville de Bernay en sera informée par la Résidence Autonomie.

B.3. Modalités de livraison des repas

Les repas seront livrés sur le site du restaurant de la Résidence Autonomie.

Le transport des repas sera assuré par un agent de la Ville de Bernay dans un véhicule adapté selon la réglementation en vigueur.

La responsabilité de la Ville de Bernay est engagée jusqu'au moment de la livraison des repas.

C. Prix du repas

Le prix des repas livrés sont fixés à 3.79 € TTC par repas du midi, 7.23 € TTC le repas animation et 10.50 € TTC le repas fête. Le prix des consommables type film alimentaire, sac poubelle, papier, etc..., seront à prix coûtant.

Ils pourront faire l'objet d'une révision à l'occasion du renouvellement de la convention en fonction notamment de l'évolution des prix des fluides.

D. Facturation

Le prix de la prestation fera l'objet d'une facture mensuelle établie en fonction du nombre de jours de fonctionnement du service et du nombre de repas effectivement fournis à la Résidence Autonomie qui en assurera le règlement dans un délai de trente jours maximums.

E. Contrôle qualité et bactériologiques

La Ville de Bernay tient à la disposition de la Résidence Autonomie les résultats des différents contrôles sanitaires effectués conformément à la réglementation en vigueur.

F. Durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de trois ans.

G. Résiliation et litiges

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un délai de préavis de 5 jours ouvrés.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 Avenue Flaubert.

H. Assurances

Les parties s'engagent à souscrire les extensions d'assurance nécessaires à la couverture des risques pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

I. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Bernay, en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Bernay
Son Maire

Marie-Lyne VAGNER

Pour le CCAS « Résidence Autonomie
Lyliane Carpentier »
Sa Présidente

Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

